

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 29 Mai 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : **26**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-neuf-mai

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

23/05/2024

Présents

C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT - J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU

Objet de la délibération 27 -2024

Convention de partenariat avec
l'O.T.I. pour désigner un « référent
tourisme »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

J. HAAS-FALANGA à M. le Maire
M. NOEL-GAMET à P. PORTE
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Alain JOUBERT

Pascal CASTEAU a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme » relève directement des intercommunalités. Dans ce contexte Terre de Provence Agglomération a créé un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Le siège administratif est placé depuis le 1^{er} janvier 2023 au siège de l'EPCI à Eyragues et n'assure plus l'accueil touristique physique en direct mais au travers des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) présents sur les communes.

Un travail de concertation a été mené en 2023 par Provence Tourisme sur un diagnostic précis de l'organisation touristique actuelle avec l'objectif de définir un schéma d'organisation de l'accueil touristique sur le territoire. La mise en conformité de l'organisation de l'OTI vis-à-vis des obligations réglementaires

implique la signature d'une convention entre chaque commune membre et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Cette convention permet d'éclaircir le rôle des élus des communes membres et l'ensemble des techniciens travaillant sur la thématique du tourisme, mais également de rappeler les droits et devoirs de chaque partie engagée, et de proposer une nouvelle méthodologie de travail harmonisée et efficiente.

Elle a pour objectif d'encadrer la relation entre l'OTI Terre de Provence et les communes de l'intercommunalité, en matière d'accueil touristique, ce qui comprend les engagements détaillés en annexe de chacune des parties en ce qui concerne toutes les missions touristiques édictées par le code du tourisme : l'accueil (le personnel, les lieux), l'information (communication et digital), la promotion, la coordination des acteurs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe

Vu la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les dispositions de la convention relative au « Référent tourisme »,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou document s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
G. MOURGUES

Le secrétaire de séance,
P. CASTEAU

